



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-sept heures trente-huit, le Conseil Municipal de la Commune de Malintrat dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur MAGNOUX André, Maire de Malintrat.

Date de convocation : 12décembre 2023

Membres présents :

M. MAGNOUX André, Mme DE VASCONCELOS Stéphanie, M. CONDEMINE Jérôme, Mme VIALLE Anne-Marie, M. SAUSSAC Cyril, M. CHORDA Marco, M. DA SILVA Carlos, M. BARTHELEMY Olivier, Mme BURIAS Céline, Mme BARTIN Marie-Élisabeth, M. GIRARD Christian.

M. FAURE Fabrice arrivé à 17 heures 42 après le point n°2

Mme GIANGRECO-BROC Malory arrivée à 17 heures 50 après le pont n°4

Membres absents :

Mme RATELADE Valérie à Mme BARTIN Marie-Elisabeth

Mme HANZEL Marie-Josée pouvoir à Mme VIALLE Anne-Marie

Secrétaire : Madame DE VASCONCELOS Stéphanie

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

51_23 AFFAIRES FONCIERES

EXPLOITATION DES PARCELLES ZK 86 ; ZN 11 ; ZK 16 ; ZL 13 ; – BAIL RURAL

Les parcelles agricoles communales, cadastrées ci-dessus , seront libres au 31 décembre 2023 suite au départ à la retraite de Monsieur Léon Michel MOSNIER.

Suite à une demande de M. CROZE Vincent, une autorisation d'exploiter a été déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires le 7 avril dernier. Après autorisation de la reprise desdites parcelles, la commune de Malintrat peut établir au profit de M. CROZE Vincent un bail rural à la date d'effet du 1er janvier 2024.

Le montant du fermage annuel calculé selon les barèmes départementaux au 1^{er} octobre 2023 est de

- ✓ **173€58 l'hectare pour les parcelles ZK 86 ; ZK 16 ; ZL 13 ;**
- ✓ **179€03 l'hectare pour la parcelle ZN 11**

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil Municipal

DECIDE d'accorder à Monsieur CROZE Vincent un bail rural à date d'effet du 1^{er} janvier 2024 pour l'exploitation des parcelles communales cadastrées ci-dessus

FIXE la durée du bail rural à 9 ans, renouvelable, et le montant annuel du fermage à

- ✓ **173€58 l'hectare pour les parcelles ZK 86 ; ZK 16 ; ZL 13 ;**
- ✓ **179€03 l'hectare pour la parcelle ZN 11**

Révisable selon l'indice national du fermage chaque année au 1^{er} octobre.

AUTORISE le Maire, à signer le bail et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Au registre sont les signatures
A Malintrat, 26 décembre 2023
Le Maire, André MAGNOUX



Certifié exécutoire le :
Publié le :